



Royaume du Maroc

**APPEL D'OFFRES OUVERT
N°004/ 2025**

**PROJET:
PROJET DE REAMENAGEMENT DU PAVILLON DE CONFERENCES DE
L'ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC
Lot N°3 ETANCHEITE - REVETEMENTS - FAUX PLAFONDS - PEINTURE**

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C)

Mars 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2	RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET CONNAISSANCE DES LIEUX	3
ARTICLE 3	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
ARTICLE 4	REPARTITION PAR LOT ET SOUS LOTS	4
ARTICLE 5	MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 6	COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 7	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 8	JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES	5
ARTICLE 9	ASSURANCES	9
ARTICLE 10	MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	9
ARTICLE 11	RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 12	CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13	OFFRE VARIANTE	10
ARTICLE 14	INFORMATION DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15	LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS	11
ARTICLE 16	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 17	RETRAIT DES PLIS	12
ARTICLE 18	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 19	EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE	12
ANNEXES	ANNEXES	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert ayant pour objectif la désignation d'une entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux du Lot N°3 ETANCHEITE - REVETEMENTS - FAUX PLAFONDS - PEINTURE pour le projet de réaménagement du pavillon de conférences de l'Académie du Royaume du Maroc, sise au Km4 de l'avenue Mohammed VI (10170), BP 5062, Rabat-Souissi.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n°2-22-431. Toute disposition contraire au Décret n°2-22-431 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 19 et des autres articles du Décret n°2-22-431.

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Le présent marché comprend l'ensemble des travaux relevant du lot unique, précisé dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le Dossier d'Appel d'offres.

Le titulaire du présent marché aura à sa charge tous les travaux indiqués dans le CPS nécessaires à la réalisation de ce lot; il ne pourra sous-traiter certains travaux que dans les conditions prévues au Décret n°2-22-431 précité et aux prescriptions du CPS.

La date et le lieu de rendez-vous de la visite des lieux sont indiqués dans la lettre de consultation.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des indications de nature technique contenues dans le présent dossier pour faire valoir en cours ou en fin des travaux des droits de réclamation.

Les candidats devront obligatoirement soumissionner selon les prescriptions techniques du projet. **Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.**

ARTICLE 3 : DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

- Le présent appel d'offres concerne un marché au mètre.
- Les travaux envisagés comprennent:
 - Les enduits, revêtements avec forme de pose, faux plafonds, étanchéité légère et lourde, forme de pente et protection d'étanchéité en terrasse, ... etc.
 - Evacuation des gravats à la décharge publique ;

Les travaux de démolition et d'évacuation concernant l'ensemble des ouvrages existants sur le périmètre du projet sans qu'il soit besoin de les décrire plus en détail.

Ces travaux sont à titre indicatif et non limitatifs. Les travaux sont décrits en détail dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS).

ARTICLE 4 : REPARTITION PAR LOTS ET SOUS LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en LOT UNIQUE.

ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE

- Le Maître d'Ouvrage est l'Académie du Royaume du Maroc (ARM) ;
- Le Maître d'œuvre est L'Architecte Cabinet Mustapha Zeghari ;
- Le BET génie civil est Gamma études ;
- Le bureau de contrôle est Socotec ;
- Le BET Fluides est Alami Save Consulting.

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire est invité à visiter et examiner le site et ses environs et à réunir, sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et soumissionner. Il est censé avoir une parfaite connaissance des lieux et des sujétions d'exécution du site de chantier. Le soumissionnaire ne peut, en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge. La visite du site est obligatoire.

La visite des lieux est programmée pour le jeudi 27 mars 2025 à 11h00mn à l'adresse de l'Académie du Royaume du Maroc située à l'adresse du site : Km4 de l'avenue Mohammed VI (10170), BP 5062, Rabat – Souissi

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2.14.349 du 20 mars 2013, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'avis d'appel d'offre;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) comprenant les clauses administratives particulières ;
- Le dossier des pièces graphiques (plans et documents techniques) ;
- Le dossier des bordereaux des prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Les Annexes:
 - Le modèle de l'Acte d'engagement du marché des travaux (Annexe I) ;
 - Le modèle de la Déclaration sur l'honneur (Annexe II) ;

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 précité :

1 – Seuls peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou,

- à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le Comptable chargé du recouvrement;
- Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2 – Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- Les personnes en liquidations judiciaires ;
 - Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n°2-22-431 précité.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

8.1 / - DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les indications et les engagements précisés dans le modèle joint en annexe, modèle ci-joint en annexe II;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; La date de production de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité
3. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
4. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un (1) an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
5. L'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un (1) an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (RC) copie conforme pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
7. En application du décret n°2-94-233 du 6 moharram 1415 (16 juin 1994), les attestations de qualification et classification de l'entreprise suivantes :
 - Qualification N1, classe 2 pour le secteur N des travaux d'étanchéité ;
 - Qualification O1, classe 2 pour le secteur O des travaux courants de revêtement ;
 - Qualification Q1, classe 2 pour le secteur Q des travaux de peinture ;
 - Qualification P2, classe 2 pour le secteur P des travaux de plâtre.

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 4, 5, 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

N.B:

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée

par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Il est à noter que l'ensemble de ces attestations originales doivent être en langue française ou accompagnées des traductions de leur langue d'origine à la langue française faites par un traducteur assermenté.

8.2/- DOSSIER TECHNIQUE :

Il est exigé des concurrents, la production de :

- Une note indiquant les moyens humains affectés au projet : comprenant l'organigramme du personnel d'encadrement sur le chantier et leurs CVs
- Une note indiquant les moyens techniques et matériels du concurrent
- Un Planning d'exécution
- Attestations de référence copies conformes délivrées par les bénéficiaires publics ou privés

Pour faciliter l'évaluation par la commission, un soin doit être apporté à la clarté de l'explication du cheminement logique existant entre l'organisation du chantier et les moyens humains mis en œuvre d'une part, et l'étude des plannings qui en découlent, d'autre part.

N.B. : Tout manque de document et d'information mène à l'écartement du concurrent.

8.3/- DOSSIER ADDITIF:

- Attestation du chiffre d'affaires pour les trois dernières années délivrées par le Ministère des Finances.
- Attestation de capacité financière du concurrent établie par un organisme bancaire précisant que celui-ci dispose de capacités financières lui permettant de participer au présent appel d'offres.
- Le CPS signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
- L'attestation de visite des lieux.

8.4/- DOSSIER OFFRE FINANCIERE :

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint (annexe I) ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement et les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres des bordereaux des prix-détail estimatif sont tenus pour bons pour établir le montant réel des actes d'engagement.

ARTICLE 09- ASSURANCES

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 paragraphe 7 du décret n°2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès transmission de la lettre de consultation et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Il est remis aux concurrents sous format numérique.

Il peut être également téléchargé à partir de l'adresse web suivante : www.alacademia.org.ma/annonces/

ARTICLE 12 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

12.1 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Les offres présentées par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif ;
- Un dossier technique ;
- Un dossier additif ;
- Un dossier d'offre financière.

12.2 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis de l'appel d'offres
- L'objet de l'appel d'offre ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres.

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

1/- La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif, technique et additif » ;

2/- La deuxième enveloppe : l'offre financière du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon

apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre financière».

ARTICLE 13 : OFFRE VARIANTE

Il n'est pas prévu d'offre variante au présent appel d'offres.

ARTICLE 14 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiquée le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les demandes d'informations ou renseignements par les concurrents doivent être adressées à l'Académie du Royaume du Maroc sis Rabat.

ARTICLE 15 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Tous les documents, mémoires ou note relatifs à l'exécution du marché seront rédigés en langue française.

ARTICLE 16 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;

NB : Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

ARTICLE 17 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-22-431 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 4 du décret n°2-22-431 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 19 : EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats ayant été retenus à l'issue de la phase précédente.

La note financière NF est définie comme suit :

Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus. Ce prix de référence est calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}})}{2}$$

Où:

- P: Prix de référence ;
- E: Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;

L'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche du prix de référence, tout en étant inférieure à celui-ci. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la note technique d'admissibilité, et ayant l'offre financière la mieux-disante.

Fait àle

SIGNE PAR :

Lu et Accepté (mention manuscrite)	Maitre d'ouvrage
	ACADEMIE DU ROYAUME DU MAROC, Km 4 de l'avenue Mohammed VI (10170), BP 5062, Souissi - Rabat

ANNEXES

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres restreint sur offres de prix : **du** **à**

Objet du marché :

Passer par appel d'offres restreint, sur offre de prix lancé en application de l'article 18 du Décret n°2.14.349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Pour un marché travaux du lot Gros œuvres pour le projet l'extension de l'Académie de royaume du Maroc à Rabat

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de

(localité) sous le n°..... (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de

(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège social de la société

.....adresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6) inscrite au registre du

commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente ... (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre, concernant les prestations précisées ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1 Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) Conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2 M'engage à exécuter les dites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir (7) (8):
 - montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres)
 - taux de la T.V.A (en pourcentage)
 - montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A comprise (en lettres et en chiffres)

L'Académie du Royaume du Maroc se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire..... (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé

d'identification bancaire (RIB) numéro (1)

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

.....

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) indiquer la date d'ouverture des plis
- (3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :
 - Appel d'offres restreint sur offres de prix:
 - appel d'offres ouvert sur offres de prix
 - appel d'offres restreint au rabais
 - appel d'offres restreint sur offres de prix
 - appel d'offres avec présélection au rabais
 - appel d'offres avec présélection sur offres de prix
 - marché négocié
- (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre : « Nous, soussignes nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

-
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :
- « m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».
- (8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :
- «1) m'engage, si le projet, présenté par.....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations Conformément aux conditions des pièces produites par ... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :
- montant hors T.V.A(en lettres et en chiffres)
 - taux de la T. V.A..... (en pourcentage)
 - montant de la T.V.A..... (en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A comprise..... (en lettres et en chiffres)
- « 2) Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primes (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primes) ».

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres restreint sur offres de prix : du à

Objet du marché :

Pour un marché travaux du lot Gros œuvres pour le projet l'extension de l'Académie de royaume du Maroc à Rabat

A. Pour les personnes physiques

- Je soussigne,..... (nom, prénom, et qualité)
- Numéro de tel.....numéro du fax.....
- Adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
- adresse du domicile élu :.....
- affilié a la CNSS sous le n°..... (1)
- inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1) n° de patente (1)
- n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B. Pour les personnes morales

- Je soussigne,..... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)
- Numéro de tel.....numéro du fax.....
- Adresse électronique.....
- agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....
- adresse du siège social de la société
- adresse du domicile élu
- affiliée à la CNSS sous le n°..... 1)
- inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° . (1)
- n° de patente.... (1)
- n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 Que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété;

3 Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 27 du décret n°2-22-431 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5 m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt

8 je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9 je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles du décret n°2-22-431 du 08
Jumada I 1434 (20 mars 2013 relatif aux marchés publics, liées à l'inexactitude de la déclaration sur
l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d'application de l'article 110 du Règlement de passation des marchés de l'Académie du Royaume du Maroc à Rabat précité
- (5) (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur